

2008/725 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC YN PRODUCTIONS POUR LA PRODUCTION D'UNE SERIE DE FILMS DOCUMENTAIRES «LA CURIOSITE EST UNE JOLIE QUALITE» (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir.

Afin d'élaborer sa grille de programmes Cap Canal coproduit des œuvres audiovisuelles avec les sociétés de production audiovisuelle.

Sur proposition de la Société YN Productions, Cap Canal souhaite coproduire une œuvre intitulée «La curiosité est une jolie qualité».

Cette série propose de mettre à profit l'insatiable curiosité des enfants en menant des enquêtes suggérées par eux-mêmes. Rencontrés au sein même de leur classe, des élèves des cycles 2 et 3 nous font part de leurs questionnements variés. Sur le terrain, un intervenant y répondra de la façon la plus concrète possible. Chacun des trois documentaires présentent quatre métiers regroupés par thématique comme par exemple les métiers du patrimoine, les métiers liés à la nature... L'intérêt principal de ce projet réside dans le travail préalable effectué avec des classes et le fait de mettre au centre de la réalisation les questions des enfants.

Cap Canal participera à cette série d'un coût total de 140 838 HT. Son apport sera de 7 800 euros HT en numéraire, soit une facture de 8 229 euros TTC.

Par ailleurs, Cap Canal contribuera en industrie à la production de l'œuvre audiovisuelle pour un montant d'une valeur de 30 325 euros, c'est-à-dire en conseil, en développement et en prêt de matériel de tournage et de montage...

Les autres partenaires à la production sont :

- ERP ;
- CNC Cosip doc ;
- Région Rhône-Alpes ;
- YN Productions ».

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. La coproduction par Cap Canal d'une œuvre intitulée «La curiosité est une jolie qualité», est approuvée.
2. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société YN Productions est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense de 8 229 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 205, fonction 213, programme ENV, opération CANAL, ligne de crédit 5840.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL